

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-031 - Séance du 13 décembre 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 6

Date de convocation: 07 décembre 2012
Date d'affichage: 14 décembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/12/2012

Le treize décembre deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René, GUERIN Patrick (procuration), PATRIAT Elisabeth, QUIGNARD Jean-Pierre,

Absents : **DESNOYER Fabrice, LUCOTTE Jean-Marc, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre**

Secrétaire: CHOPIN René

Objet : ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DE PARCELLES DE VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC – Désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la demande de particuliers riverains et par délibération n°2012-029 du 11 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de déclassement, en vue de leur aliénation, de plusieurs parcelles de voirie communale portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et, qu'à cette fin, il est nécessaire de désigner un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

Le Conseil municipal de CREANCEY, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, en application de l'article L 141-3 et suivants du Code de la voirie routière et conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Code de l'expropriation,

DECIDE de mettre à l'enquête publique du **15 janvier au 31 janvier 2013** la procédure de déclassement des parcelles en question du domaine public communal afin de les affecter au domaine public privé en vue de leur aliénation.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les frais occasionnés par cette enquête (honoraires du commissaire enquêteur – publication de l'annonce légale dans la presse) seront pris en charge, à parts égales, par les acquéreurs.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 15 décembre 2012

